

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 20 juillet 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°17

CIRCULAIRE N° 119/DEF/DPMM/SPM
relative au programme de formation du certificat de psychotechnicien.

Du 25 avril 2012

CIRCULAIRE N° 119/DEF/DPMM/SPM relative au programme de formation du certificat de psychotechnicien.

Du 25 avril 2012

NOR D E F B 1 2 5 0 8 5 5 C

Références :

Arrêté n° 0-80162-2008 du 11 février 2009 (BOC N° 16 du 15 mai 2009, texte 34 ; BOEM 323.3.1) modifié.

Circulaire n° 1/DEF/DPMM/2/RA du 28 juin 2010 (BOC N° 31 du 30 juillet 2010, texte 11 ; BOEM 323.3.4) modifiée.

Texte abrogé :

Circulaire n° 119/DEF/DPMM/SPAHMM du 20 octobre 2003 (BOC, 2003, p. 7176 ; BOEM 323.3.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 326.1.3.4

Référence de publication : BOC N°31 du 20 juillet 2012, texte 17.

Préambule.

Le certificat de psychotechnicien (CPSYCHOTECH) vise à assurer une formation technique aux personnels employés dans les services de psychologie, aussi bien sur un plan théorique (environnement de la psychologie et méthodes d'investigation) que pratique (gestion d'une salle de tests et d'un bureau exploitation).

1. OBJECTIFS.

Les objectifs de ce cours visent, d'une part, à sensibiliser les stagiaires aux différents domaines de la psychologie, et, d'autre part, à dispenser une formation pratique dans les domaines suivants :

- général : gestion et traitement des dossiers psychologiques, ébauche des rapports et comptes-rendus d'activité ;
- psychologique : notions élémentaires sur les propriétés essentielles des tests (standardisation, consignes de passation et corrections) ;
- informatique : utilisation des logiciels de dépouillement et de scorage des tests par lecteur optique, apprentissage du système informatique de gestion des candidats.

2. FORMATION.

La direction du service de psychologie de la marine (DPMM/SPM) provoque l'ouverture d'un cours après recensement des besoins dans les services. La formation est dispensée au sein de la section d'études et de recherches des applications de la psychologie (SERAP) ; elle s'étend sur une période de dix jours ouvrables, soit 68 heures d'instruction. Les cours sont dispensés par du personnel de la SERAP avec une participation des services locaux de psychologie. Ces intervenants extérieurs sont désignés par le DPMM/SPM et mis pour emploi pour la durée nécessaire à leur participation.

La formation se déroule selon le programme suivant :

2.1. Domaine général (16 heures).

2.1.1. Présentation des services et de leur environnement (3 heures).

Généralités sur le service de psychologie de la marine (organisation, implantation, missions).

Connaissance des filières de recrutement (contact au centre d'information et de recrutement des armées et au centre administratif) et de gestion de carrière des marins (spécialisation, emplois, avancement).

2.1.2. Gestion administrative (12 heures).

Activité des services (examens et consultations).

Outils et supports de travail (réglementation, documents psychologiques).

Constitution et exploitation des dossiers.

Ouverture, circulation et archivage des documents psychologiques.

Stages pratiques sur l'organisation et le fonctionnement d'un service local de psychologie appliquée (SLPA) à Toulon et à Saint-Mandrier.

2.1.3. Rapports et comptes rendus (1 heure).

Ils sont établis conformément à l'instruction n° 110/DEF/DPMM/SPM du 15 mars 2012 relative aux rapports et comptes rendus du service de psychologie de la marine.

2.2. Domaine psychologique (26 heures).

2.2.1. Sensibilisation théorique (12 heures).

Cette approche du domaine psychologique alterne cours magistraux et travaux dirigés :

- sensibilisation à la psychologie (champs, historique succinct, courants) ;
- introduction à la psychométrie ;
- introduction aux tests psychométriques (tests d'aptitude, de personnalité et de connaissances) ;
- indices d'évaluation ;
- notions de statistiques élémentaires (statistiques descriptives, distribution normale, mode, médiane, moyenne et écart-type).

2.2.2. Pratique (14 heures).

Sous forme d'alternance de travaux dirigés et pratiques :

- notions sur l'organisation et le fonctionnement d'une salle de tests ;
- apprentissage des tests du service (passation et dépouillement manuel) ;
- administration des tests (consignes, traitement des dossiers).

2.3. Domaine informatique appliqué à la psychologie (26 heures).

2.3.1. Théorie (14 heures).

Notions élémentaires (architecture des services, matériels, systèmes d'exploitation, réseaux).

Découverte du matériel de lecture optique.

Opérateur de maintenance de premier niveau (détection et résolution de pannes simples matérielles et logicielles).

Sûreté (protection et intégrité des données).

Logiciels civils et militaires.

2.3.2. Pratique (12 heures).

Notions élémentaires des outils de bureautiques courants.

Mise en œuvre du système informatisé des services de psychologie.

Apprentissage des logiciels de dépouillement et de scorage (SPAM TOOLS) par lecture optique.

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION.

3.1. Critères de notation.

L'évaluation des connaissances s'effectue en fin de cours sous la forme d'un contrôle d'instruction. Les notes obtenues aux épreuves donnent lieu à l'établissement d'une moyenne qui doit être supérieure ou égale à 10 sur 20 pour valider la formation. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'un des contrôles est éliminatoire.

NOTES.	DOMAINES DE FORMATION.						TOTAL GÉNÉRAL.
	GÉNÉRAL.		PSYCHOLOGIQUE.		INFORMATIQUE APPLIQUÉE.		
	Services.	Gestion.	Théorie.	Pratique.	Théorie.	Pratique.	
COEFFICIENT.	2		2	2	2	2	-
NOTE BRUTE.	40		80		80		200

3.2. Attribution.

Un jury composé du chef de la SERAP et de trois intervenants pédagogiques, officiers ou officiers mariniers, se réunit à l'issue de la formation pour une validation objective des épreuves. Le certificat de psychotechnicien est ensuite attribué par le chef du DPMM/SPM sur proposition du chef de la SERAP.

4. FORMATION CONTINUE.

Le personnel titulaire du certificat est invité à s'investir dans les nouvelles techniques informatiques ou psychométriques développées par les services. Des stages de remise à niveau d'une durée de cinq jours ouvrables pourront être effectués tous les quatre ans à la SERAP sur proposition de DPMM/SPM après recensement des besoins des services.

5. AFFECTATION OUTRE-MER.

À la demande du DPMM/SPM le personnel affecté outre-mer, non titulaire du CPSYCHOTECH et ne pouvant intégrer cette formation, devra impérativement suivre une semaine de formation psychotechnique au SLPA le plus proche et deux jours de formation à la testologie (niveau de formation supérieure et professionnelle entres autres) à la SERAP.

À l'issue d'une affectation complète en outre-mer, il sera possible d'obtenir le CPSYCHOTECH et ses gains d'avancement sur proposition du chef de service et validation du chef de la direction du service de psychologie de la marine.

6. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 119/DEF/DPMM/SPAHMM du 20 octobre 2003 relative au programme de formation du certificat de psychotechnicien est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.